

DEC182903DR10

## **Décision portant création d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Alsace**

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS ;

**Vu** la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrice Soullié, délégué régional pour la circonscription Alsace ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de service au sein de la délégation régionale Alsace.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de service est composé de 15 membres :

- 2 membres de droit :
  - le délégué régional : M. Patrice SOULLIE ;
  - l'adjoint au délégué régional : M. Kevin GEIGER ;
  
- 8 membres élus :
  - Mme Sorayah BENATIA
  - M. Pierrick BOSSERT
  - Mme Sylvie BULOT
  - M. Philippe FIRN
  - M. Kevin JEANPERT
  - M. Florian LANZ
  - Mme Tania MULLER
  - Mme Véronique VERKRUYSSSE ;
  
- 5 membres nommés :
  - le responsable du service financier et comptable : M. Guilhem BATTAGLIA
  - la responsable du service de communication : Mme Céline DELALEX-BINDNER

- le responsable du service du système d'information : M. Jean-Luc ORCESI
- la responsable du service des ressources humaines : Mme Doris PFLUMIO
- le responsable du service technique et logistique : M. Hugues SCHOENFELD.

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à quatre ans et prend effet le 9 décembre 2018.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 16 novembre 2018

Pour le président - directeur général et par délégation,  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

